

PROCÈS-VERBAL
Séance du Conseil Municipal
Du 8 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 8 avril à 20 heures, Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Madame Corinne MOISSET, Maire,

Membres en fonction : 11 Membres présents : 11

Étaient Présents :

Corinne MOISSET, Charlène CANTUEL, Christian DAMOURS, Marie PAGES, Jean-Pierre VIGUIER, Eric LARMIER, Xavier BOULOC, Serge LATTES, Céline LAPARRA, Yohan CHAUZY, Clémence BAX,

Secrétaire de séance :

Charlène CANTUEL

Date de la convocation : 3 avril 2026.

Subventions exceptionnelles :

Délibération n°08042026-001

Madame le Maire présente au conseil municipal les demandes de subventions exceptionnelles **de** l'Association des parents d'élèves de l'école St Georges d'Entraignes-sur-Truyère et **du** Collège de la Viadène de St Amans des Côtes.

Elle propose de verser le montant demandé par les associations comme suit :

Association des parents d'élèves de l'école St Georges d'Entraignes-sur-Truyère

60€ par enfant pour le voyage scolaire pour :

200€ pour l'achat d'un vidéoprojecteur.

Collège de la Viadène

60 € par enfant pour le voyage scolaire

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des présents la proposition de Madame le Maire et de verser :

Association des parents d'élèves de l'école St Georges d'Entraignes-sur-Truyère

60€ par enfant pour le voyage scolaire pour :

200€ pour l'achat d'un vidéoprojecteur.

Collège de la Viadène

60 € par enfant pour le voyage scolaire

Recrutement d'agents contractuels de remplacement en application de l'article L332-13-1° ou 2° :

Délibération n°08042026-002

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13-1° et L.332-13-2° ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par L.332-13-1° et L.332-13-2° du code général de la fonction publique précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, le Maire fixera le traitement comme suit :

- si l'agent a une expérience professionnelle reconnue pour les fonctions à exercer : le traitement sera limité à l'indice terminal du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.

- en cas de moindre expérience pour les fonctions à exercer, le traitement sera limité à l'indice intermédiaire du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.
- si aucune expérience pour les fonctions à exercer n'est reconnue, le traitement sera limité au premier échelon du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Annule et remplace la délibération N° 29042025-002 - Vente de l'atelier relais avant échéance à Monsieur Bathedou :
Délibération n°08042026-003

Vu le crédit-bail signé par la commune de Campouriez et Monsieur Bernard Bathedou le 21 avril 2016 ;
Vu la délibération n° 01122023-006 du 1^{er} décembre 2023 relative à la levée d'option d'achat anticipé d'un local professionnel à Volonzac.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur Bernard Bathedou souhaite mettre fin au crédit-bail et acquérir le bien de façon définitive.

Elle rappelle que le Conseil Municipal avait délibéré en faveur d'une levée d'option d'achat anticipé en date du 1^{er} décembre 2023, à charge du crédit preneur de régler les loyers restants dû jusqu'au terme initial du bail soit le 31 août 2030 ainsi que la valeur résiduelle pour un euro.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la demande de Monsieur Bernard Bathedou sous réserve qu'il soit à jour du paiement de ses loyers et de faire le nécessaire auprès du notaire pour signer un acte de vente.

Le prix de rachat du bien correspondra aux loyers restants dû (220 euros mensuel) au moment de la signature soit 13 420.00 euros pour un rachat au 1^{er} juillet 2025 ainsi que la valeur résiduelle prévu au contrat, soit un euro en sus. Pour un montant total de 13 421.00 euros.

L'acquéreur devra aussi s'acquitter des sommes restant dues soit :

- 220€ correspondant au loyer du mois de juin 2025 ;
- 767 € au titre du remboursement de la taxe foncière et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des présents de vendre le bien à Monsieur Bathedou sous réserve qu'il ne soit pas en dette auprès de la commune et autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Création d'un emploi permanent Emploi de secrétaire de général de mairie des communes de moins de 2000 habitants (article L. 332-8.7° du code) :
Délibération n°08042026-004

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.7° et L. 313-1 ;

Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- La création à compter du 1^{er} juillet 2026 d'un emploi de secrétaire général de mairie à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes sur le(s) grade(s) de : Secrétaire général de mairie, catégorie B.
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.
- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-7° précité ;
- Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée de 1 an (maximum 3 ans) compte tenu des emplois des communes de moins de 1 000 habitants, des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants et des emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants.

- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- L'agent devra justifier de 2 ans et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à l'indice brut 573 de la grille indiciaire du grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe.
- Madame la Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste ;
- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- le tableau des emplois sera modifié.

Adopté à l'unanimité des membres présents

Création d'emploi saisonnier pour l'accueil du camping à temps plein Saison 2026 :

Délibération n°08042026-005

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité afin d'assurer l'accueil du camping ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

La création ~~de~~ d'un emploi d'agent contractuel au grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la période du 16 juin 2026 au 18 septembre 2026.

Cet agent assurera la fonction d'agent d'accueil du camping à temps plein.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Création d'emploi saisonnier pour l'accueil du camping à mi-temps Saison 2026

Délibération n°08042026-006

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à mi-temps pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité afin d'assurer l'accueil du camping ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

La création ~~de~~ d'un emploi d'agent contractuel au grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la période du 1^{er} juillet 2026 au 31 août 2026.

Cet agent assurera la fonction d'agent d'accueil du camping à mi-temps.

Création d'un poste de Maître-Nageur saison 2026 :

Délibération n°08042026-007

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité afin d'assurer la surveillance de la piscine du camping

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

La création d'un poste saisonnier de maître-nageur contractuel, à temps plein, au grade d'éducateur principal des activités physiques et sportives de deuxième classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de deux mois allant du 1^{er} juillet 2026 au 31 août 2026
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Création d'un poste d'animateur communal polyvalent :
Délibération n°08042026-008

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité afin d'assurer l'animation du camping et du musée de Bes Bédène pendant la saison estivale.

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

La création d'un emploi saisonnier d'un agent contractuel, à temps plein, au grade d'animateur sportif pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de deux mois allant du 1^{er} juillet 2026 au 31 août 2026

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote des taux de fiscalité locale 2026 :
Délibération n°08042026-009

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'adopter les taux des taxes sur les propriétés bâties et non bâties applicables pour l'année 2026.

Elle propose de ne pas augmenter les taux de taxes foncières du bâti et du non bâti et de la taxe d'habitation à savoir :

- Taxe foncière (bâti) : 31,80 %
- Taxe foncière (non bâti) : 33,62 %
- Taxe d'habitation : 2,38 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Au vote de 10 voix pour et 1 voix contre

- de ne pas augmenter les taux des taxes foncières (bâti et non bâti) et de la taxe d'habitation en 2026.

Commissions :
Délibération n°08042026-010

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner les membres du Conseil Municipal aux différentes commissions.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité désigne :

COMMISSION FINANCES :

- Président :
 - Corinne MOISSET
- Titulaires :
 - Charlene CANTUEL
 - Christian DAMOURS
 - Marie PAGES

COMMISSION GESTION DU PERSONNEL :

- Corinne MOISSET
- Christian DAMOURS

COMMISSION VOIRIE et ASSAINISSEMENT :

- Président :
 - Corinne MOISSET
- Titulaires :
 - Yohan CHAUZY
 - Serge LATTES
 - Christian DAMOURS
 - Charlène CANTUEL

COMMISSION BATIMENT :

- Président :
 - Corinne MOISSET
- Titulaires :
 - Charlène CANTUEL
 - Marie PAGES
 - Jean-Pierre VIGUIER
 - Éric LARMIER

COMMISSION TOURISME - ANIMATION - COMMUNICATION :

- Président :
 - Corinne MOISSET
- Titulaires :
 - Céline LAPARRA
 - Marie PAGES
 - Clémence BAX

LOCAUX COMMUNAUX :

Salle des fêtes et logements

- Marie PAGES
- Éric LARMIER
- Céline LAPARRA
- Jean-Pierre VIGUIER

VÉHICULES et MATÉRIEL :

- Christian DAMOURS
- Yohan CHAUZY
- Serge LATTES

Délégué auprès du SIEDA :

Délibération n°08042026-011

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des sélections municipales du 15 mars 2026, il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué auprès du SIEDA, Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron.

Après un vote du Conseil Municipal est élu délégué communal auprès du SIEDA :

Monsieur Serge LATTES

Adresse personnelle :

98 rue Beausoleil - Banhars– 12140 Banhars

Date de naissance : 15 novembre 1970

Mail : serge.lattes@orange.fr

Profession : Agent EDF

Délégués auprès du SMAEP

Délibération n°08042026-012

Madame le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner des délégués titulaires et suppléants auprès du Syndicat Mixte d'Alimentation d'Eau Potable de la Viadène (SMAEP).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

- Titulaires :
 - Serge LATTES
 - Éric LARMIER
- Suppléants :
 - Céline LAPARRA
 - Jean-Pierre VIGUIER.

Comme délégués auprès du SMAEP.

Désignation du représentant au sein de l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie

Délibération n°08042026-013

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a adhéré à l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation du représentant de la commune au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence ;

Madame le Maire propose donc au conseil municipal de désigner le représentant de la commune au sein de l'Agence ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De désigner pour représenter la commune, Madame Charlène CANTUEL laquelle ici présente accepte les fonctions ;
- D'autoriser Madame Charlène CANTUEL à être membre du Conseil d'Administration de l'Agence dans le cas où elle serait désignée par les membres du collège des Communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (dit le collège du bloc communal) comme représentant de ce collège au sein de ce Conseil.

Adopté à l'unanimité des voix

Désignation des délégués du Parc Naturel Régional de l'Aubrac (PNR) :

Délibération n°08042026-014

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales 15 mars 2026, il appartient au Conseil Municipal de désigner les délégués chargés de représenter la commune auprès du Parc Naturel Régional de l'Aubrac (PNR).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité désigne :

- Déléguée titulaire :
 - Corinne MOISSET
- Déléguée suppléante :
 - Charlène CANTUEL

Désignation des délégués auprès du CNAS :

Délibération n°08042026-015

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il convient de désigner deux délégués (un élu et un agent) représentant la commune auprès du CNAS.

Après un vote du Conseil Municipal sont élus 2 délégués auprès du CNAS comme suit :

- Madame Corinne MOISSET, Maire, représentant des élus
- Madame Sophie MABIRE, Adjoint administratif principal, représentant des agents

Désignation d'un conseiller à la défense :

Délibération n°08042026-016

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner un conseiller municipal qui a pour mission de représenter la commune en ce qui concerne les questions de défense. Cet élu aura vocation à

développer le lien Armée-Nation et sera donc à ce titre pour la commune l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité désigne :

- Xavier BOULOC, résidant Château de Candèze 12140 Campouriez (mail : bouloc.xavier@orange.fr)

Désignation d'un Délégué auprès du SMICA :

Délibération n°08042026-017

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de délégué pour le SMICA (Syndicat mixte pour la Modernisation et l'Ingénierie informatique des Collectivités ou établissements publics Adhérents) qui prendra part aux différentes Assemblées Extra Syndicales annuelle et pourra faire acte de candidature pour être élu membres du Comité Syndical.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité désigne :

- Corinne MOISSET comme déléguée auprès du SMICA

Approbation du Compte Financier Unique (CFU) - Budget Principal 2025 :

Délibération n°08042026-018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget principal de la commune de Campouriez ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents ;

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôle automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Considérant que Madame le Maire n'a pas pris part au vote ;

Le Conseil Municipal décide d'approuver à l'unanimité le Compte Financier Unique 2025 du budget principal dont les résultats sont les suivants :

- Dépenses de fonctionnement : 599 689.55 €
- Recettes de fonctionnement : 1 068 380.84 €
- Résultat de fonctionnement : 468 691.29 €
- Résultats antérieurs reportés : 113 969.89 €
- Résultat cumulé : 582 661.18 €

- Dépenses d'investissement : 150 918.16 €
- Recettes d'investissement : 185 484.54 €
- Résultat d'investissement : 34 566.38 €
- Résultats antérieurs reportés : - 11 013.10 €
- Résultat cumulé : 23 553.28 €

Approbation du Compte Financier Unique (CFU) - Budget Assainissement 2025 :

Délibération n°08042026-019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget assainissement de la commune de Campouriez ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents ;

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôle automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Considérant que Madame le Maire n'a pas pris part au vote ;

Le Conseil Municipal décide d'approuver à l'unanimité le Compte Financier Unique 2025 du budget assainissement dont les résultats sont les suivants :

- Dépenses de fonctionnement : 26 565.70 €

- Recettes de fonctionnement : 96 247.39 €

- Résultat de fonctionnement : 69 681.69 €

- Résultats antérieurs reportés : 0.00 €

- Résultat cumulé : 69 681.69 €

- Dépenses d'investissement : 80 023.63 €

- Recettes d'investissement : 86 173.26 €

- Résultat d'investissement : 6 149.63 €

- Résultats antérieurs reportés : - 63 027.20 €

- **Résultat cumulé : - 56 877.57 €**

Approbation du Compte Financier Unique (CFU) – Budget camping 2025:

Délibération n°08042026-020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget camping de la commune de Campouriez ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents ;

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôle automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Considérant que Madame le Maire n'a pas pris part au vote ;

Le Conseil Municipal décide d'approuver à l'unanimité le Compte Financier Unique 2025 du budget camping dont les résultats sont les suivants :

- Dépenses de fonctionnement : 73 763.96 €

- Recettes de fonctionnement : 51 756.70 €

- Résultat de fonctionnement : - 22 007.26 €

- Résultats antérieurs reportés : 1 395.97 €

- Résultat cumulé : - 20 611.29 €

- Dépenses d'investissement : 15 786.41 €

- Recettes d'investissement : 20 470.05 €

- Résultat d'investissement : 4 683.64 €

- Résultats antérieurs reportés : 14 852.93 €

- Résultat cumulé : 19 536.57 €

Approbation du Compte Financier Unique (CFU) – Budget lotissement du Fajol 2025:

Délibération n°08042026-021

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget lotissement du Fajol de la commune de Campouriez ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents ;

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôle automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Considérant que Madame le Maire n'a pas pris part au vote ;

Le Conseil Municipal décide d'approuver à l'unanimité le Compte Financier Unique 2025 du budget lotissement du Fajol dont les résultats sont les suivants :

- Dépenses de fonctionnement : 0.00 €
- Recettes de fonctionnement : 0.00 €
- Résultat de fonctionnement : 0.00 €
- Résultats antérieurs reportés : 7 271.78 €
- Résultat cumulé : 7 271.78 €

- Dépenses d'investissement : 0.00 €
- Recettes d'investissement : 0.00 €
- Résultat d'investissement : 0.00 €
- Résultats antérieurs reportés : 117 036.13 €
- **Résultat cumulé : 117 036.13 €**

Affectation du résultat 2025 Budget principal :
Délibération n°08042026-022

Après en avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice. Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	468 691.29 €
<u>B résultats antérieurs reportés</u>	113 969.89 €
C Résultat à affecter	
=A+B (hors restes à réaliser)	582 661.18 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	23 553.28 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	-159 186.00 €
Besoin de financement F	=D+E
	-135 632.72 €
AFFECTATION = C	=G+H
	582.661.18 €
1.Affectation en réserves R 1068 en investissement	135 632.72 €
G = au maximum, couverture du besoin de financement F	
2. H Report en fonctionnement R 002	447 028.46 €
DEFICIT REPORTE D 002	0.00 €

Affectation du résultat 2025 Budget Assainissement :
Délibération n°08042026-023

Après en avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice. Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Résultat de fonctionnement	
a. Résultat de l'exercice	69 681.69 €
<u>Dont b. plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0.00 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice	0.00 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. =a. + c.	69 681.69 €

(si d. négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution d'investissement	
e. <u>Solde d'excédent cumulé d'investissement</u>	-56 877.57 €
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	0.00 €
Besoin de financement = e.+ f.	-56 877.57 €
AFFECTATION = d.	69 681.69 €
1 Affectation en réserve R 1064 en investissement pour le Montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspondant obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2 Affectation en réserve R 1068 en investissement (au maximum pour la couverture en besoin de financement diminué de 1)	56 877.57 €
3 Report en exploitation R 002	12 804.12 €
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 6586) :	
DEFICIT REPORTE D 002	

Affectation du résultat 2025 budget camping :
Délibération n°08042026-024

Après en avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.
Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Résultat de fonctionnement	
a. <u>Résultat de l'exercice</u>	-22 007.26 €
<u>Dont b. plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0.00 €
c. <u>Résultats antérieurs de l'exercice</u>	1 395.97 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. =a. + c.	-20 611.29 €
(si d. négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution d'investissement	
e. <u>Solde d'excédent cumulé d'investissement</u>	19 536.57 €
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	-75 000.00 €
Besoin de financement = e.+ f.	-55 463.43 €
AFFECTATION = d.	-20 611.29 €
1 Affectation en réserve R 1064 en investissement pour le Montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspondant obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2 Affectation en réserve R 1068 en investissement (au maximum pour la couverture en besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3 Report en exploitation R 002	
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 6586) :	
DEFICIT REPORTE D 002	20 611.29 €

Affectation du résultat 2025 budget lotissement :
Délibération n°08042026-025

Après en avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.
Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	
Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	0.0 €
<u>B résultats antérieurs reportés</u>	
Ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	7 271.78 €
C Résultat à affecter	
=A+B (hors restes à réaliser)	7 271.78 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	117 036.13 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	0.00 €
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFECTATION = C	=G+H 7 271.78 €
1.Affectation en réserves R 1068 en investissement	0.00 €
G = au maximum, couverture du besoin de financement F	
2. H Report en fonctionnement R 002	7 271.78 €
DEFICIT REPORTE D 002	0.00 €

Commission Appel d'offres :
Délibération n°08042026-026

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner les membres du Conseil Municipal aux commissions d'appel d'offres conformément à l'article 22 du code des marchés publics.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité désigne :

COMMISSION Appel d'offre :

- Président :
 - Corinne MOISSET
- Titulaires :
 - Serge LATTES
 - Éric LARMIER
 - Jean-Pierre VIGUIER
- Suppléants :
 - Céline LAPARRA
 - Marie PAGES
 - Yohan CHAUZY

Commission sociale :
Délibération n°08042026-027

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-22 et suivants,
Considérant l'importance des enjeux sociaux sur le territoire communal,
Considérant la nécessité de renforcer la réflexion, la concertation et le suivi des actions sociales menées par la commune,

Considérant la volonté de favoriser la solidarité, l'inclusion sociale et l'accompagnement des publics fragiles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE :

la création d'une commission municipale permanente dénommée « Commission sociale ».

La Commission sociale est chargée notamment de :

- Étudier les questions relatives à l'action sociale de la commune ;
- Proposer des actions en faveur des publics en difficulté (personnes âgées, jeunes, familles, personnes en situation de précarité ou de handicap) ;
- Suivre les dispositifs sociaux existants et évaluer leur efficacité ;

- Émettre des avis consultatifs sur les projets à caractère social soumis au Conseil municipal ;
- Favoriser les partenariats avec les acteurs institutionnels et associatifs.

COMMISSION SOCIALE :

- Président :
 - Corinne MOISSET
- Titulaires :
 - Charlene CANTUEL
 - Christian DAMOURS
 - Marie PAGES

Questions divers :

Les travaux de voiries au programme 2025 Route de Volonzac, sur 2 km depuis Volonzac, qui n'ont pu avoir lieu en 2025 pour un montant de 136 644.00 € TTC vont avoir lieu courant juin 2026.

Les travaux de modernisation de la voirie communale Pradelle-Rames au programme 2026 vont avoir lieu au courant de cette année pour un montant de 68 070.00 €.

Les autres travaux de voirie n'auront pas lieu en 2026 faute de budget.

Le matériel communal ayant besoin d'être remplacé, le conseil municipal a accepté les devis de l'entreprise AGRI-POLE pour une tondeuse autoportée d'un montant de 1 359.00 € TTC ainsi qu'une débroussailleuse pour un montant de 429.00 € TTC soit un total de 1 788.00 € TTC

La séance est levée à 22 heures 15

Le Maire,

Corinne MOISSET

Le secrétaire de séance,

Charlene CANTUEL